

SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE ARTISANALE DE GARANTIE D'INVESTISSEMENTS

SIAGI

Société professionnelle à capital variable - Arrêté ministériel du 5 juillet 1966
Siège social : 2, rue Jean-Baptiste-Pigalle - 75009 PARIS
775 691 074 R.C.S. PARIS

Comptes approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 mai 2020

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en Keuros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Créances sur les établissements de crédit et assimilés...	51 118	46 763
Obligations et autres titres à revenu fixe.....	83 959	85 585
Actions et autres titres à revenu variable.....	44 770	42 490
Parts dans les entreprises liées.....	436	436
Immobilisations incorporelles.....	19	32
Immobilisations corporelles.....	1 616	1 616
Autres actifs.....	286	506
Comptes de régularisation.....	151	112
TOTAL DE L'ACTIF	182 355	177 541

PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés..	228	521
Opérations avec la clientèle.....	17 525	19 139
Autres passifs.....	3 369	2 424
Provisions pour risques et charges.....	53 035	57 062
Fonds mutuel de garantie.....	58 418	52 105
FRBG.....	8 370	7 870
Capitaux propres hors FRBG.....	41 410	38 420
Capital souscrit.....	6 595	6 595
Primes d'émission.....	9 010	9 010
Réserves et prime de fusion.....	22 816	20 359
Résultat de l'exercice.....	2 990	2 457
TOTAL DU PASSIF	182 355	177 541

HORS-BILAN	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés		
Engagements sur titres.....	3 519	2 364
Engagements d'ordre de la clientèle.....	1 057 598	982 514
Dont réalisés.....	936 668	854 576
Engagements reçus		
Engagements de garantie.....	11 971	11 156

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31 DÉCEMBRE 2019 (en Keuros)

	31/12/2019	31/12/2018
Produits et charges d'exploitation :		
Intérêts et produits assimilés.....	1 164	1 054
Commissions (Produits).....	0	1
Commissions (Charges).....	- 251	- 113
Gains, pertes s/op. des portef. de plac et assimilés.....	156	- 273
Autres produits d'exploitation bancaire.....	13 267	12 474
Autres charges d'exploitation bancaire.....	- 18	- 4
PRODUIT NET BANCAIRE.....	14 318	13 139
Charges générales d'exploitation.....	- 8 791	- 8 323
Dont charges de personnel.....	6 028	5 715
Dont participation et forfait social.....	392	65
Dont frais administratifs.....	2 763	2 608
Dot. aux amort. et prov. s/immob. inc. et corporelles.....	- 99	- 118
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION.....	5 428	4 698
RÉSULTAT D'EXPLOITATION.....	5 428	4 698
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT.....	5 428	4 698
Résultat exceptionnel.....	6	2
Impôt sur les bénéfices.....	- 1 944	- 1 244
Dotations/reprise FRBG.....	- 500	- 1 000
RÉSULTAT NET.....	2 990	2 457

ANNEXE 2019

Les comptes de la SIAGI sont établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire, ainsi qu'aux principes généralement admis en France. Les comptes établis pour l'exercice 2019 ont respecté les normes ainsi définies, notamment, la présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice, suivant le modèle proposé par la réglementation.

LES FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

La nouvelle offre de garantie 5/50 dépasse, en moins de 2 ans, le niveau d'activité des délégations de garantie confiées aux banques pour les projets de développement jusqu'à 200 Keuros. 355 garanties 5/50 en 2019 pour 9,3 Meuros (148 garanties en 2018 pour 4,7 Meuros). Les investissements liés à la plateforme de digitalisation de l'activité ont entraîné une augmentation des charges de 330 Keuros. La première année pleine d'activité dans le cadre du partenariat avec la Banque des Territoires/CDC et l'Européenne de Cautionnement enregistre les résultats suivants : 146 contrats ont été mis en place pour un volume de 59 Meuros (en 2018 : 40 dossiers pour 9 Meuros). Les accords de contre-garantie signés avec le Fonds Européen d'Investissement dans le cadre du Programme COSME en avril 2016 ont été prorogés jusqu'à fin 2020. En 2019, 536 contrats ont été mis en place pour un volume de 53,5 Meuros, soit 5 % de l'activité de la SIAGI ; plus de 40 % de ces projets concernent l'artisanat. Trois démanagements ont impactés le poste Locations en 2019 (390 Keuros contre 359 Keuros en 2018). Ces charges devraient être compensées en 2020 et 2021 par la mise en location de notre immeuble de Lyon.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La SIAGI subit les conséquences de la pandémie Covid19 en termes d'activité (baisse des projets arrivés, baisse de la mise en place des projets déjà accordés)

et d'organisation interne. Une nette baisse du chiffre d'affaires est donc prévisible dont l'ampleur ne peut être précisée, mais sans remettre en cause la continuité d'exploitation de la SIAGI. En conséquence, une revue à la baisse des coûts a été menée parallèlement à une modélisation des revenus. Le report d'activité découlant de cette crise et les augmentations de sinistralité qui ne peuvent être estimées précisément affecteront le niveau du Fonds de Garantie, lequel sera également impacté par la baisse des produits financiers. Cette dernière est déjà actée dans les comptes au 31 mars 2020 (pour la partie affectée aux fonds propres). Le latent global sur le portefeuille financier a diminué d'environ 5 Meuros au premier trimestre 2020 : le portefeuille d'actifs financiers valorisé s'élève ainsi à 142 Meuros dont 13 Meuros de plus-value au 31 décembre 2019, les plus-values ont diminué de 5 Meuros ramenant sa valeur à 137 Meuros au 31 mars 2020.

PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

1. Changements de méthode comptable

Aucun changement de méthode comptable n'a été réalisé en 2019.

2. Méthodes comptables

2.1. Titres de transaction, de placement et d'investissement

Les créances sur établissements de crédit, les obligations, les autres titres à revenu fixe, les actions et autres titres à revenu variable sont regroupés en : Titres de transaction acquis avec l'intention de les revendre dans un délai inférieur à six mois, évalués à leur prix de marché. Il n'existe aucun titre de cette catégorie au bilan de la SIAGI au 31/12/2018. Les SICAV, les EMTN, les OAT, FCP et les BMTN et CDN sont classés dans la catégorie titres de placement acquis avec un objectif de détention de plus de six mois. Les titres d'État français acquis en 2018 par l'intermédiaire du mandat de gestion ont été classés en titres de placement. Une provision est constituée si leur évaluation en fin d'exercice est inférieure à leur valeur comptable. Les titres d'États acquis à compter de 2010 ont été comptabilisés systématiquement en titres d'investissement dans les comptes de la SIAGI jusqu'au 31/12/2016. Les titres d'investissement sont, selon l'article 7 du règlement 90-01 du Comité de la réglementation bancaire et financière, des titres à revenu fixe que la société à l'intention de détenir jusqu'à leur échéance et qu'elle finance par des ressources stables qui sont constituées pour partie par le Fonds Mutuel de Garantie. En conséquence, il n'est pas constitué de provision pour dépréciation même si la valeur de marché est inférieure à la valeur d'acquisition du titre corrigée des amortissements et reprises liées à la différence entre le coût d'acquisition et la valeur de remboursement du titre. Les décotes et les surcotes sur titres de placement et d'investissement sont étalées prorata temporis sur la durée résiduelle des titres.

2.2. Immobilisations et amortissements

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les amortissements appliqués sur les immobilisations incorporelles et les logiciels sont de type linéaire. Il a été décidé de comptabiliser les coûts du projet « Plateforme » en charges. Les immeubles détenus au 1er janvier 2005, date d'application du CRC 2002-10 relatif au traitement des actifs par composants ont été décomposés en appliquant les coefficients proposés par le centre technique du syndicat du bâtiment, à savoir : structure générale : 83,5 % ; menuiseries extérieures : 5,4 % ; chauffage : 3,2 % ; ravalement avec améliorations : 2,7 % ; électricité : 5,2 % ; total : 100,0 %. Les durées d'utilisation retenues sont les suivantes : structure générale : 50 ans ; menuiseries extérieures : 25 ans ; chauffage : 15 ans ; ravalement avec améliorations : 15 ans ; électricité : 25 ans. Les agencements et installations sont amortis sur une durée comprise entre 5 et 10 ans selon la nature des travaux réalisés. Les mobiliers et matériels de bureau sont amortis sur des durées comprises entre 3 et 10 ans en fonction du bien. Les matériels de transport sont amortis sur 5 ans. La durée d'amortissement des logiciels est de 3 ans, celle du « progiciel propriétaire » de 5 ans.

2.3. Provisions réglementées

Aucune provision n'est constituée.

2.4. Dotation au FRBG

Un fonds pour risques bancaires généraux a été constitué pour la première fois au 31/12/2011 afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Le fonds pour risques bancaires généraux s'élève à 8 370 Keuros au 31 décembre 2019. La SIAGI a comptabilisé une dotation complémentaire au FRBG de 500 Keuros sur l'exercice, motivée par la constatation d'un écart défavorable en 2019 entre le taux de cotisation moyen au Fonds Mutuel de Garantie et le taux de perte statistique pondéré sur les cautions accordées par la SIAGI. Le taux de cotisation moyen au Fonds Mutuel de Garantie a été majoré des produits financiers du placement du fonds mutuel de garantie comptabilisés en 2019, les plus-values réalisées en 2019 sur décision d'arbitrage ont été prises en compte de la façon suivante : lissées sur 5 ans pour celles issues d'OPCVM ; lissées sur la durée de vie restant à courir pour celles issues de cession de titres de placement avec échéance.

2.5. Engagements de retraite

La méthode d'évaluation

La loi, les Conventions Collectives ou l'accord d'entreprise, définissent les droits des salariés aux indemnités de fin de carrière dont le montant est fonction de leur ancienneté et de la catégorie de personnel à laquelle ils appartiennent. L'évaluation de l'engagement au titre des indemnités de fin de carrière est déterminée à partir : des données individuelles transmises par l'entreprise ; de facteurs externes qui influencent le montant de l'indemnité, dont le calcul s'effectue salarié par salarié. En matière d'Indemnité de Fin de Carrière, AXA applique la méthode de référence préconisée par la norme IAS19. Trois méthodes d'unités de crédit projetées sont présentées par cette norme et peuvent être retenues suivant les caractéristiques de l'engagement étudié. AXA utilise la méthode prospective, « Projected Unit Credit Method with Service Prorate », qui consiste à prendre en compte pour chaque salarié l'ancienneté acquise en fin de carrière et à niveler l'engagement sur la durée restant à courir. L'indemnité de fin de carrière au départ en retraite est actualisée et pondérée des probabilités de vie et de présence dans l'entreprise puis répartie uniformément sur la durée totale de service du salarié dans l'entreprise. Elle est augmentée des charges sociales patronales et si nécessaire de la contribution assise sur les indemnités de mise en retraite dues par l'entreprise au titre de l'article L. 137-12 du Code de la sécurité sociale. La fraction qui correspond à la durée de service déjà effectuée à la date d'évaluation représente le montant de l'engagement de la société envers le salarié. Ainsi le montant de l'engagement total de la Société, est égal à la somme des engagements calculés pour chacun des salariés. Les engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite ne sont pas provisionnés. Ils sont indiqués en engagements hors-bilan, dans l'annexe des états financiers. Les hypothèses retenues sont les suivantes : départ à la retraite des cadres à 62 ans ; départ à la retraite des employés à 62 ans ; taux de revalorisation de salaires 1,5 % ; taux d'actualisation de 1,50 % ; taux de charges sociales de 45 % ; taux de turnover standard ; table de mortalité TH002-TF002.

2.6. Commissions encaissées par la SIAGI

Les commissions et les frais sont comptabilisés en produits lors de leur

encaissement. Les commissions perçues rémunèrent les coûts administratifs d'étude et de réalisation des dossiers. Elles ne couvrent pas la rémunération du risque de perte sur les garanties accordées. Ce risque est normalement couvert par la cotisation au fonds mutuel de garantie, versée par les emprunteurs.

2.7. Coûts de gestion imputés au Fonds de Garantie, frais sur incidents de paiement et de contre-garantie

Depuis 2014 aucun coût de gestion n'a été affecté au Fonds Mutuel de garantie. Les charges externes de suivi des incidents de paiement sont supportées directement par le Fonds Mutuel de Garantie. Depuis 2018 des commissions de caution de contre-garantie sont facturées directement au Fonds Mutuel de garantie.

2.8. Produits de gestion contentieuse

Les produits relatifs au mandat de recouvrement donné par les établissements de crédit bénéficiaires de la garantie sont directement affectés au Fonds de Garantie.

2.9. Evaluation des risques sur les en-cours de garantie accordée et constitution d'une provision pour risques et charges

2.9.1. Méthode appliquée

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés. Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux. Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (populations récentes permettant d'intégrer les informations récentes). Il est évalué à partir des six derniers exercices. Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante : Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation. De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues ayant fait défaut et rajoutés les intérêts de retard. Les pertes latentes sur risques nés, y compris les intérêts de retard, sont comptabilisées au compte « Provisions pour risques et charges », avec pour contrepartie le débit du compte « Fonds de garantie ». Cette écriture n'a pas d'incidence sur le résultat et les capitaux propres de la SIAGI.

2.10. Les fonds de garantie échus non remboursés depuis plus de cinq ans

Ils sont repris chaque année en produits de gestion dans le compte de résultat de la SIAGI. Il s'agit en effet de créances commerciales bénéficiant d'une prescription quinquennale. Cette méthode a été appliquée pour la première fois à la clôture de l'exercice 2010.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DE BILAN, HORS-BILAN, ET COMPTE DE RÉSULTAT (en Keuros)

Bilan

Actif

1) Les créances sur établissements de crédit et assimilés comprennent les dépôts à terme et les comptes ordinaires à vue, rémunérés ou non, augmentés des créances rattachées au 31/12/2019 pour un montant global de 51 118 Keuros contre 46 763 Keuros en 2018. En 2019 elles comprennent une créance sur le FEI pour 123 Keuros contre 122 Keuros en 2018.

	Dépôts à terme 2019	Comptes à vue 2019	Total 2019	Dépôts à terme 2018	Comptes à vue 2018	Total 2018
Dépôts de fonds	45 875	5 102	50 977	41 720	4 822	46 542
Intérêts à recevoir	123	0	123	99	0	99
Créance FEI		18	18		122	122
TOTAL	45 998	5 120	51 118	41 819	4 944	46 763

2) Opérations sur titres

Les obligations et autres titres à revenu fixe comprennent des EMTN, BMTN, OAT, OBLIGATIONS, agrémentés des créances rattachées.

	EMTN Oblig. BMTN 2019	EMTN Oblig. BMTN 2018
Valeur brute	83 079	84 654
Provisions pour dépréciation et coût du risque	- 178	- 198
Intérêts à recevoir	1 058	1 129
TOTAL	83 959	85 585

Les actions et autres titres à revenu variable, classés en titres de placement sont composés de SICAV, FCP pour un montant de 44 770 Keuros contre 42 490 Keuros en 2018.

	Sicav-FCP 2019	Sicav-FCP 2018
Placements	45 230	43 501
Provisions pour dépréciation	- 506	- 1 055
Intérêts/coupon à recevoir.....	46	44
TOTAL	44 770	42 490

Ventilation des titres de placement et d'investissement

TITRES D'INVESTISSEMENT couplés inclus	2019	2018
Titres d'État	33 718	33 357
Plus-values latentes s/tit. d'invest. non comptabilisées	7 097	6 746

TITRES DE PLACEMENT	2019	2018
Titres d'État	6 822	6 149
Autres titres de créance	43 596	46 277
SICAV-FCP	45 230	43 545
Moins-values latentes sur titres de plac provisionnés.....	- 505	- 1 253
TOTAL	95 143	94 718
Plus-values latentes s/tit. de plac non comptabilisées.....	5 870	3 842

3) Les parts dans les entreprises liées et titres de participation pour 439 Keuros (idem 2018), il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 et d'une prise de participation le 19 décembre 2017 au capital de la SAS Plateforme Numérique des Artisans du bâtiment à hauteur de 300 Keuros. Valeur brute : 300 Keuros SAS PNAB, Valeur brute des titres : 150 Keuros AGIPRIM, Provision pour dépréciation : - 11,3 Keuros au 31/12/2017, Dotation 2018 : - 2,8 Keuros, Valeur nette comptable : 435,90 Keuros.

4) Les immobilisations

	Val. brutes au 01/01/2019	Aug.	Dim.	Val. brutes au 31/12/2019
Frais d'établissement.....	38			38
Marques et licences.....	272	7		279
Logiciels informatiques	1 915	3		1 918
Biens immobiliers	2 309			2 309
Agencements et installations..	745			745

Véhicules	20	23		43
Mobilier et matériel de bur.	928	58	62	924
Immobilisations corp. acpte.....	4		4	
Immob. incorporelles acpte	0			
TOTAL	6 231	90,06	66	6 255

Amortissements	Cumulé au 01/01/2019	Dotation	Reprise	Cumulé au 31/12/2019
Frais d'établissement.....	38			38
Marques et licences.....	261	7		268
Logiciels informatiques	1 894	15		1 909,24
Biens immobiliers	761	33		794,37
Agencements et installations..	737	4		741,22
Véhicules	20	2		22,34
Mobilier et matériel de bureau	870	37	61	846
TOTAL	4 581	99	61	4 619
VALEUR NETTE CPTABLE ...	1 650	- 9	5	1 636

5) Les autres actifs pour un montant de 286 Keuros contre 506 Keuros en 2018 sont composés de :

	2019	2018
Acomptes et remboursement à recevoir fournisseurs.....	59	62
Créances clients	3	2
Créances sociales	65	19
Dépôts et cautionnements versés	10	9
Débiteurs divers	159	8
Créances fiscales	46	406
TOTAL	286	506

Les débiteurs divers sont composés essentiellement de la créance CAMCA à hauteur de 143 Keuros.

6) Les comptes de régularisation actif pour un montant de 151 Keuros contre 112 Keuros en 2018, il s'agit des charges constatées d'avance.

Passif

1) Dettes envers les établissements de crédit et assimilés pour un montant de 228 Keuros contre 521 Keuros en 2018. Cette baisse est due principalement à la diminution de la créance de BPI passant de 424 Keuros en 2018 à 144 Keuros en 2019, somme en attente de prélèvement par BPI.

2) Les opérations avec la clientèle pour un montant de 17 525 Keuros en 2019 contre 19 139 Keuros en 2018 se décomposent comme suit :

	2019	2018
Fds de gar. collectivités territoriales et aut. organismes..	17 360	18 942
Fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle...	160	168
Commissions et frais à restituer	5	29
TOTAL	17 525	19 139

14 collectivités territoriales et cinq fonds de garantie privés ont versé à la SIAGI un fonds de garantie destiné à couvrir des risques de défaillance dans les opérations réalisées en co-garantie ou contre-garantie. Les fonds de garantie SIAGI non réclamés par la clientèle sont des créances commerciales. Ils représentent les fonds à reverser aux clients dont les crédits sont échus depuis moins de 5 ans (délai de prescription commerciale). En 2019 les fonds de garantie échus en 2013, non remboursés, car non réclamés, ont été comptabilisés en produits de gestion courante au compte de résultat de la SIAGI pour un montant de 27 Keuros.

3) Les autres passifs pour un montant de 3 369 Keuros en 2019 contre 2 424 Keuros en 2018 se décomposent comme suit :

	2019	2018
Fournisseurs	412	711
Clients	14	13
Dettes sociales.....	849	1 137
Dettes fiscales.....	1 804	304
Crédeurs divers.....	290	259
TOTAL	3 369	2 424

La dette fiscale représente essentiellement l'impôt sur les sociétés net des acomptes versés ; l'excédent de versements en 2018 a été remboursé en 2019.

4) Le fonds mutuel de garantie et provisions pour risques

Une provision pour risques sur les en-cours de garantie accordée (provision pour pertes latentes sur risques nés) a été constituée avec pour contrepartie le débit du fonds mutuel de garantie à hauteur de 52 995 Keuros au 31/12/2019. Les flux de fonds mutuel de garantie se décomposent comme suit :

	2019	2018
Solde net au 01/01 des fonds de garantie	52 104	47 651
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE		
Fonds de garantie encaissés dans l'année.....	9 359	8 210
Fonds de garantie remboursés contractuellement.....	- 74	- 57
Créa. cciales prescrites cptabilisées en prod. nettes de remboursement sur créances antérieurement prescrites .	- 41	- 27
Contentieux décaissés	- 9 588	- 9 964
Réalisations de garantie sur dossiers décaissés.....	154	70
Produits financiers.....	2 457	2 353
Pertes financières latentes.....	- 471	- 880
Reprise sur pertes financières latentes n-1	880	254
Produits/Charges de gestion du contentieux pour le compte des établissements financiers	- 199	- 55
Fonds de garantie échus non réclamés	7	103
Provision pour pertes latentes sur risques nés	3 830	4 446
VARIATION DE L'EXERCICE	6 314	4 453
SOLDE NET DU FONDS DE GARANTIE AU 31/12.....	58 418	52 104

5) Fonds pour risques bancaires généraux

Le fonds pour risques bancaires généraux permet de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées par la SIAGI. Une dotation de 500 Keuros a été constituée au 31/12/2019.

6) Capitaux propres

	Valeur au 31/12/2018	Aug.	Dim.	Valeur au 31/12/2019
Capital	6 595	-	-	6 595
Réserve statutaire	1 017	82	-	1 099

Réserves générales.....	19 210	1 565	-	20 775
Prime de fusion.....	132	-	-	132
Prime d'émission.....	9 010	-	-	9 010
Résultat 2018.....	2 457	-	2 457	0
Report à nouveau.....	0	-	-	0
Résultat 2019.....	0	2 990	-	2 990
TOTAL	38 421	4 637	2 457	40 601

Le capital social au 31/12/2019 s'élève à 6 595 Keuros pour 412 158 parts d'une valeur nominale unitaire de 16 euros. Il se décompose de la manière suivante : CMA France (ex APCMA) : 216 958 parts, soit 52,64 %, Chambres de Métiers et de l'artisanat : 32 812 parts, soit 7,96 %, SACAM PARTICIPATIONS : 30 911 parts, soit 7,50 %, LCL LE CRÉDIT LYONNAIS : 20 608 parts, soit 5,00 %, BNP PARIBAS : 10 304 parts, soit 2,50 %, SOCIÉTÉ GÉNÉRALE : 10 304 parts, soit 2,50 %, CAISSE CENTRALE DU CRÉDIT MUTUEL : 10 304 parts, soit 2,50 %, COMPAGNIE EUROPÉENNE DE GARANTIE ET CAUTIONS : 11 206 parts, soit 2,72 %, BPIFRANCE Financement : 63 563 parts, soit 15,42 %, LA BANQUE POSTALE : 5 188 parts, soit 1,26 %.

7) **Les provisions pour risques et charges** se décomposent comme suit :

	2019	2018
Provision pour pertes latentes sur risques nés.....	52 995	56 825
Autres risques.....	6	-
Provision sur risques opérationnels.....	33	237
TOTAL	53 034	57 062

Une revue des risques opérationnels a été opérée en 2019.

Hors-bilan

1) Les engagements donnés

Le montant des engagements donnés d'ordre de la clientèle figurant au hors-bilan correspond au montant cumulé de la part en risque des crédits garantis par la SIAGI au 31/12/2019. La part en risque sur des dossiers déjà mis en place s'élève à 936 668 Keuros et celle sur les projets étudiés, ayant reçu un avis favorable de la SIAGI, restant dans l'attente de l'acceptation des conditions de garantie par le client à 120 930 Keuros. La part en risque sur les dossiers déjà mis en place se décompose comme suit : les en-cours sains s'élèvent à 849 750 Keuros au 31/12/2019 contre 888 834 Keuros au 31/12/2018 ; les en-cours douteux s'élèvent à 86 918 Keuros au 31/12/2019 contre 93 680 Keuros au 31/12/2018. La part des en-cours douteux compromis dans les en-cours douteux s'élèvent à 77 579 Keuros au 31/12/2019 à comparer à 85 616 Keuros au 31/12/2018. Les engagements sur titres :

Libellé fonds	Engag. restant dû (euros)
BNP OMNES.....	738 540
BREEGA B CAPITAL VENTURE THREE.....	1 200 000
LFIMMO TOURISME.....	1 580 000
Total engagements sur titres	3 518 540

2) Les engagements reçus

Ils s'élèvent à 11 971 Keuros en 2019 contre 11 156 Keuros en 2018. La SIAGI a signé depuis 2006 des accords de contre garantie avec le FEI relatifs à la diffusion par le réseau bancaire de prêts dédiés à la reprise et au développement d'entreprises stipulés sans garantie personnelle. Au 31/12/2019 le montant des engagements reçus s'élève à 587 Keuros. Des accords de contre-garantie ont été conclus avec deux sociétés de financement (EDC et SOGAL) pour un montant global de 8 985 Keuros. Les garanties reçues de la clientèle s'élèvent à 2 398 Keuros, elles sont portées par 3 régions à hauteur de 2 264 Keuros et par deux autres garants à hauteur de 134 Keuros.

3) Engagements relatifs aux indemnités de départ à la retraite

La valeur actuelle des droits acquis s'élève à 420 Keuros compte tenu des hypothèses retenues exposées au paragraphe « principes et méthodes comptables ».

4) Calcul des pertes latentes et leur couverture par le fonds mutuel de garantie

Les pertes latentes sur risque à naître sont déterminées en prenant le total des pertes latentes desquelles on retire le montant des pertes latentes sur risques nés (cf. § 2.9). De ces pertes latentes sur risques à naître sont déduites les contre garanties reçues sur encours sains.

5) Estimation des pertes latentes au 31/12/2019

Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut) et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation) sont déterminés. Les contrats sont regroupés par population. Un taux moyen de sortie sans perte (par année de défaut, défauts survenus 6 années avant la clôture), et un taux moyen d'indemnisation (par année d'indemnisation), sont déterminés. Ce taux est ensuite appliqué au volume de l'exposition au défaut douteux. Le deuxième taux est calculé en rapportant le total des indemnisations versées entre 2013 et 2019 au montant de l'encours défaillant des contrats concernés (population récentes permettant d'intégrer les informations récentes). Les pertes latentes sur risques nés sont calculées de la manière suivante : Encours douteux X (1-taux de sortie sans perte) X taux d'indemnisation. De ce résultat sont déduites les contre-garanties reçues et rajoutés les intérêts de retard. Sur la base de la production globale, en risque SIAGI, des décaissements contentieux nets de récupérations cumulés, des contre-garanties reçues, la perte latente globale (sur risques nés et à naître) s'élève à 89 581 Keuros en 2019 contre 87 968 Keuros en 2018 se décomposant comme suit :

	2019	2018
Risques nés, Contre garanties reçues déduites.....	52 995	56 825
Risques à naître, Contre garanties reçues déduites.....	36 586	31 143
Provision sur risques	89 581	87 968

6) Couverture des pertes latentes par le fonds mutuel de garantie

Le fonds de garantie brut, déduction faite des fonds de garantie échus non réclamés par les clients, s'élève à 111 574 Keuros au 31/12/2019. Il couvre les pertes latentes nées et à naître pour un montant estimé à 89 581 Keuros. La couverture passe ainsi de 22,96 Meuros en 2018 à 22 Meuros en 2019. Une provision pour risques est constituée, pour couvrir les pertes latentes sur risques nés. Cette comptabilisation n'a pas d'incidence sur le résultat de la SIAGI. Après comptabilisation d'une provision de 52 995 Keuros au 31/12/2019, le fonds de garantie net s'élève à 58 418 Keuros.

Compte de résultat

1) **Les intérêts et produits assimilés** passent d'un montant de 1 054 Keuros en 2018 à 1 164 Keuros en 2019. Ce poste représente l'affectation des produits financiers bruts, quel que soit leurs sources, aux fonds propres. La légère hausse des produits financiers sur capitaux propres malgré un environnement de taux bas, est due à la réalisation d'une plus-value sur OPCVM pour 147 Keuros. Les produits récurrents sont en légère baisse.

2) Les gains/pertes sur opération de portefeuille de placement

Net de reprise et dotation aux provisions financières de 251 Keuros.

3) **Les autres produits d'exploitation bancaire** enregistrent les commissions de gestion, les frais de dossier, les transferts de charges, les reprises de provisions pour risques, les reprises de provisions pour dépréciation de titres, les revenus de créances diverses.

	2019	2018
Commissions et frais perçus en N.....	13 037	12 331
Régularisation sur commissions et frais sur antérieur.....	-	84
Transfert de charges.....	26	25
Reprise sur provisions pour risques et charges.....	203	0
Revenu de créances diverses.....	-	34
TOTAL	13 266	12 474

L'augmentation enregistrée est due à la hausse des commissions et frais perçus dans l'année suite à un accroissement de l'activité.

4) **Les autres charges d'exploitation bancaire** pour 18 Keuros sont composées de paiement pour compte de co-garant et de l'annulation de créances prescrites.

5) **Les charges générales** d'exploitation comprennent d'une part, les frais de personnel, dont salaires et traitements, la participation des salariés et l'intéressement, les charges sociales, les impôts et taxes afférents aux frais de personnel et d'autre part, les autres frais administratifs, dont les autres impôts et taxes et la rémunération des services extérieurs, elles se décomposent comme suit : Les frais de personnel s'élèvent à 6 028 Keuros en 2019 contre 5 715 Keuros en 2018 :

	2019	2018
Salaires.....	3 634	3 580
Charges sur les salaires.....	1 934	1 976
Taxes assises sur les salaires.....	68	94
Participation salariale & Intéressement & Forfait social.....	392	65
TOTAL	6 028	5 715

Les frais de personnel augmentent de 6% en 2019. La mise en place d'un accord d'intéressement en juin 2019 permet de verser aux salariés une rémunération supplémentaire de 111 Keuros, en plus de la participation légale de 233 Keuros. Les autres frais administratifs s'élèvent à 2 763 Keuros en 2019 contre 2 608 Keuros en 2018 :

	2019	2018
Impôts et taxes.....	267	277
Locations.....	390	359
Transports et déplacements.....	99	111
Autres services extérieurs.....	2 007	1 861
TOTAL	2 763	2 608

Fait marquant : Autres services extérieurs : ce poste a été impacté par le projet de plateforme qui fait l'objet d'un suivi à part. Les dépenses y afférent (330 Keuros en 2019) entraînent une hausse globale du poste de 1 861 Keuros à 2 007 Keuros. Cette hausse ciblée est en partie compensée par la baisse généralisée des autres postes de dépenses courantes. A noter également une baisse des jetons de présence.

6) Le résultat exceptionnel est un bénéfice de 6 Keuros

Ces produits exceptionnels correspondent à des régularisations sur dossiers

7) Impôt sur les sociétés

Le montant d'impôt de 1 944 Keuros se décompose comme suit :

Impôt courant sur le résultat de l'exercice.....	1 915
Contribution sociale.....	38
Reprise impôt suite à étalement de plus-value.....	- 9
TOTAL	1 944

AUTRES INFORMATIONS

1) L'effectif de la société passe de 87 personnes au 31/12/2018 à 85 personnes au 31/12/2019.

2) Calcul du taux de décote sur les fonds de garantie relatifs aux contrats venus à échéance en 2019.

(en Meuros)	2019
1) TOTAL DES COTISATIONS AU FONDS DE GARANTIE.....	232,8
Moins - Charges contentieuses et risques externes latents.....	- 309,56
Plus - Récupérations sur contentieux réglés.....	20,96
Plus - Produits financiers bruts versés au fonds de garantie.....	82,56
Moins - Frais de gestion et Commission de contre garantie.....	- 4,93
2) MONTANT NET DU FONDS DE GARANTIE.....	21,83
Moins - Dépôts échus.....	- 0,16
3) MONTANT DISPONIBLE DU FONDS DE GARANTIE.....	21,67
Montant du rapport 3/1.....	9,31 %
Taux de décote	90,69 %

Rappel des taux de décote sur les 5 derniers exercices :

	2019	2018	2017	2016	2015
Taux de décote calculé.....	90,69 %	90,62 %	91,25 %	93,73 %	93,33 %
Taux de décote retenu par l'A.G.O.....	90,62 %	91,25 %	100 %	100 %	100 %
TAUX DE REMBOURSEMENT.....		9,38 %	8,75 %	0 %	0 %

3) Ratios de solvabilité bancaire au 31/12/2019

Ratio de solvabilité (Bâle 3) : 16,49 % avant incorporation du résultat et FRBG 2019, Tiers I : 14,50 %, Tiers II : 1,98 %, Ratio de solvabilité (Bâle 3) : 17,06 % après incorporation du résultat et FRBG 2019, Tiers I : 15,07 %, Tiers II : 1,98 %, Coefficient d'exploitation : 61,43 %.

4) Activité des filiales et des participations

Les parts dans les entreprises liées et titres de participation pour 436 Keuros, il s'agit de la participation de 100 % au capital d'AGIPRIM, SAS créée en août 2002 et d'une prise de participation le 19 décembre 2017 au capital de la SAS Plateforme Numérique des Artisans du Bâtiment (360 Travaux) à hauteur de 300 Keuros.

AGIPRIM AU 31/12/2019

BILAN SYNTHÉTIQUE (en euros)

ACTIF	2019	2018
Immobilisations incorporelles.....	0	0
ACTIF IMMOBILISÉ.....	0	0

Disponibilités.....	136 852	136 482
Autres actifs.....	493	799
ACTIF CIRCULANT	137 345	137 281
TOTAL DE L'ACTIF	137 345	137 281

PASSIF	2019	2018
Capital social.....	150 000	150 000
Report à nouveau.....	- 14 271	- 11 414
Résultat de l'exercice.....	92	- 2 858
CAPITAUX PROPRES	135 821	135 729
Dettes fournisseurs.....	1 524	1 472
Autres dettes.....	0	81
DETTES D'EXPLOITATION	1 524	1 553
TOTAL DU PASSIF	137 345	137 281

Le capital social dont le montant s'élève à 150 000 euros est composé de 1 500 actions de 100 euros intégralement détenues par la SIAGI. Les disponibilités sont des dépôts à vue.

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

(en euros)	2019	2018
Produits d'exploitation	0	0
Prestations de services.....	0	0
Charges d'exploitation	- 1 607	- 1 653
Charges de personnel.....	0	0
Autres achats et charges externes.....	- 1 607	- 1 577
Impôts et taxes.....	0	- 76
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	- 1 607	- 1 653
Résultat financier.....	1 699	- 1 205
Résultat exceptionnel	0	0
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	92	- 2 858

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2019 s'élevant à 2 989 537,66 euros aux réserves statutaires pour 149 476,88 euros et aux réserves générales pour 2 840 060,78 euros. Résolution adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'Assemblée générale de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Interprofessionnelle Artisanale de Garantie d'Investissements relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 24 avril 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19. Nos certifications que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice. L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit et des risques.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice. Nous avons notamment examiné les points suivants décrits dans les notes de l'annexe : le calcul des pertes latentes sur les garanties accordées et la comptabilisation d'une provision pour risques par le débit du fonds mutuel de garantie, la méthode de détermination des pertes latentes prend en compte l'évolution des risques compte tenu du contexte économique (note 2.9.1 des méthodes comptables et note 4 des informations sur le hors-bilan, de l'annexe) ; la dotation au fonds pour risques bancaires généraux afin de couvrir le risque éventuel futur d'insuffisance du fonds mutuel de garantie pour couvrir les pertes futures sur les garanties accordées (note 2.4 des méthodes comptables et note 5 des informations sur le passif du bilan de l'annexe) ; les méthodes de valorisation des titres d'investissement et des titres de placement (note 2.1 des méthodes comptables et note 2 des informations sur l'actif du bilan de l'annexe). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations. Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration arrêté le 24 avril 2020 et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels. Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du Code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité. Il incombe au Comité d'audit et des risques de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du Commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci. Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société. Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre : il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ; il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ; il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ; il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ; il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au Comité d'audit et des risques

Nous remettons un rapport au Comité d'audit et des risques qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Nous fournissons également au Comité d'audit et des risques la déclaration prévue par l'article L. 823-16 du Code de commerce confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit et des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées. Fait à Rouen, le 28 avril 2020, Le Commissaire aux comptes, Monique THIBAUT.

Le rapport de gestion est tenu à la disposition du public au siège social de la SIAGI, 2, rue Jean-Baptiste Pigalle - 75009 PARIS.